

AUDITION, DEMANDES D'EXPLICATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS

Quant le contrôle permet de dégager des cas de violation de la réglementation ou de détournement des deniers publics, on doit procéder, afin d'une part d'obtenir des éclaircissements et d'autre part de revêtir le constat du caractère contradictoire, soit à:

- Des demandes d'explications écrites ;
- Des demandes de renseignements ;
- Des auditions.

L'idéal est qu'elles aient lieu à la fin de toutes les phases précédentes. Car faire régulièrement recours au contrôlé constitue une énorme pression qu'il n'est pas souhaitable d'exercer. En plus, ce recours régulier affaiblit l'autorité et la compétence du Contrôleur Budgétaire. L'on devra d'abord relever toutes les anomalies, avoir un entretien verbal avec le mis en cause pour ne retenir pour les explications écrites que des malversations patentes. Toutefois, si plusieurs auditions ou demandes d'explications écrites s'avèrent nécessaires, le Chef de Mission n'hésitera pas à les faire.

Dans certains cas, il est arrivé que des aveux verbaux soient contestés plus tard. Dans ce cas, l'équipe de contrôle qui en est informé devra user de toutes les stratégies pour que le déclarant le dise par écrit en déclinant son identité. Quelle que soit la forme choisie, le chef de mission ne doit pas rentrer de la mission sans avoir obtenu toutes les informations relatives à la mission car il doit être en mesure de répondre clairement à la question soulevée, objet de la mission.

De plus, il ne faut pas oublier d'obtenir des informations précises sur le mis en cause et sur les points obscurs. En effet, lorsque l'on décide d'avoir des explications du mis en cause il faut toujours relever son identité, sa fonction actuelle ou précédente au moment où les faits se produisaient. Lorsque le mis en cause n'est plus en poste, l'on devra repérer sa nouvelle adresse pour tout échange d'informations. Ces échanges devront se faire par tout moyen laissant une trace écrite.